RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté n° 151D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION ET MISE EN APPLICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3, L. 731-4 et R. 731-1 à R. 731-13 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 relatifs à l'information des citoyens sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les professionnels (dite « loi Matras ») ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Latour-Bas-Elne approuvé initialement le 5 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 82 en date du 29 octobre 2026 approuvant la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Latour-Bas-Elne et ses annexes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la révision régulière du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'actualiser les annuaires opérationnels, les moyens logistiques disponibles et de prendre en compte l'évolution des risques sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Latour-Bas-Elne est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment les risques naturels d'inondation, de phénomènes météorologiques de grande ampleur, de séismes et d'incendies de végétation ;

CONSIDÉRANT que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue le volet d'information préventive de la population et doit être révisé conjointement pour garantir la bonne diffusion des consignes de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de formaliser par arrêté l'entrée en vigueur de ces outils opérationnels de gestion de crise et d'information préventive,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont officiellement mis en application sur le territoire de la commune le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) révisés de la commune de Latour-Bas-Elne, ainsi que leurs annexes.

ARTICLE 2 : Le PCS révisé précise l'organisation de la cellule de crise municipale, identifie les vulnérabilités locales et rationalise les moyens d'alerte et d'assistance. Le DICRIM révisé fixe les consignes de sécurité et les réflexes de sauvegarde opposables sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : Le PCS et le DICRIM révisés sont consultables par le public en Mairie de Latour-Bas-Elne aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : Le DICRIM révisé est mis en ligne sur le site internet officiel de la commune et diffusé à la population par tous moyens appropriés afin d'assurer une sensibilisation accrue des administrés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, accompagné des documents PCS et DICRIM complets, sera transmis pour exécution, information et insertion dans les réseaux de secours aux autorités et organismes partenaires suivants :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 66).
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 66).
- La Gendarmerie de Saint-Cyprien.
- La Police Municipale de Saint-Cyprien.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale habituelles (affichage en Mairie et publication électronique). Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 octobre 2026

Le Maire,
François BONNEAU

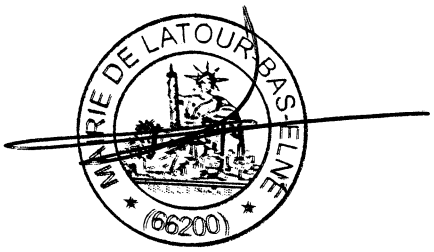

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 30/10/2026.